



**ARRÊTÉ 070/2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**PARKING COLLÈGE GASTON COUTÉ**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande, le 02 février 2026 de l'Association Bad à Meung de Meung-sur-Loire (45130), de réserver le stationnement sur le parking du collège Gaston Couté, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'une compétition se déroule à la salle « La Belle Jeunesse », les 28 et 29 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des cars Rémi sur le parking du collège du vendredi 27 mars 2026 à partir de 17h15 au dimanche 29 mars 2026 à 23 heures.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit aux cars Rémi sur le parking du collège Gaston Couté du vendredi 27 mars 2026 après le ramassage scolaire au dimanche 29 mars 2026 à 23 heures.

**Article 2 :** Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire au moins sept jours avant le début de la manifestation.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

